

1. Approbation des projets de PV des réunions du CHSCT des :
 - a. 16 octobre 2017 – chsct 40 (Pour avis)
 - b. 20 novembre 2017 – chsct extraordinaire 41 (Pour avis)
 - c. 30 novembre 2017 – chsct 42 (Pour avis)
 - d. 22 février 2018 – chsct 43 (Pour avis)
2. Déménagement de la Faculté d'Odontologie (Pour avis)
3. Modification du règlement intérieur du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS) et de ses installations sportives (Pour avis)
4. Nouvelle composition du groupe de travail Communication CHSCT (Pour avis)
5. Analyse des accidents du travail - sous réserve (Pour information)
6. Suivi des accidents 2018 (Pour information)
7. Déménagement de la Faculté de Pharmacie (Pour avis)
8. Synthèse des fiches issues des Registres Santé et Sécurité au Travail (Pour information)
9. Suivi des Avis du CHSCT (Pour information)

C'est un CHSCT programmé, il est dans l'agenda de notre président, mais peu de points sont à l'ordre du jour. Et dans les points soumis pour avis, seulement un nous est parvenu dans les délais légaux de 15 jours.

Depuis ce début d'année universitaire, nous n'avons jamais vu le président en CHSCT.

Nous avons demandé à ce qu'un point précis soit présenté sur les travaux du campus médecine et plus particulièrement sur la problématique amiante.

Le document technique amiante sera présenté au CHSCT de juin et il sera mis à disposition de tous les personnels de l'université.

Pour les personnes qui ont été potentiellement exposées à l'amiante, il est impératif que vous vous rapprochiez de vos représentants Snpptes pour vous conseiller sur les démarches à faire auprès de votre employeur.

Un point demandé par le Snpptes depuis de nombreux mois sur le référencement des installations classées pour l'environnement (ICPE) sera fait en juin etc...

ICPE : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F33414>

Tout est quasi reporté en juin, en juillet.

1) Approbation des projets de PV des 4 derniers CHSCT

A nouveau, nous rappellerons la législation en vigueur : proposition de PV au maximum un mois après la séance, validation à la séance suivante. Maintenant nous avons des suivis d'avis à 2 mois sans que nous ayons l'ébauche de PV des CHSCT s'y rapportant !

2) Déménagement de la Faculté d'odontologie

Vos représentants Snpptes avaient demandé une visite CHSCT pour toutes les composantes impactées par le déménagement sur le campus médecine. Nous avons été entendus et la visite CHSCT est en cours. Nous nous demandons pourquoi les déménagements des laboratoires impactés ne sont pas présentés également à ce CHSCT.

3) Modification du règlement intérieur du SUAPS

C'est le seul document qui nous est parvenu dans les délais légaux.

Nous sommes à votre disposition pour vous le commenter.

4) Nouvelle composition du groupe communication

Nous découvrons, apprenons que ce groupe était encore référencé. Vous jugerez par vous-même de la communication en CHSCT.

5) Analyses des accidents de travail (sous réserve)

Ce point est demandé depuis longtemps par le Snpptes, malgré nos demandes, il est sous réserve.

Dans le titre, notre université ne doit pas savoir que pour un fonctionnaire, on ne parle jamais d'accident de travail, le terme officiel est accident de service.

6) Suivi des accidents

Il est important quand vous avez un **accident** de service de **vous rapprocher de vos représentants Snpptes de l'UL**. Nous voyons trop de collègues mal renseignés sur leurs droits et devoirs. Cela peut avoir de lourdes conséquences par la suite.

« Le fonctionnaire en activité a droit à un congé pour invalidité temporaire imputable au service lorsque son incapacité temporaire de travail est consécutive à un accident reconnu imputable au service, à un accident de trajet ou à une maladie contractée en service. »

Le fonctionnaire conserve l'intégralité de son traitement jusqu'à ce qu'il soit en état de reprendre son service ou jusqu'à la mise à la retraite. Il a droit, en outre, au remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par la maladie ou l'accident. La durée du congé est assimilée à une période de service effectif. L'autorité administrative peut, à tout moment, vérifier si l'état de santé du fonctionnaire nécessite son maintien en congé pour invalidité temporaire imputable au service ». Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Loi dite loi Le Pors. - Article 21 bis

7) Déménagement de la Faculté pharmacie

Aucun document à notre disposition.

8) Synthèses des fiches santé sécurité au travail

Afin que l'on prenne mieux en compte votre fiche, quand vous la rédigez ou que vous l'envoyez, merci de nous la faire suivre afin que nous y portions un regard plus attentif car le suivi des préconisations de ces fiches est difficilement réalisable et contrôlable.

L'employeur Public est soumis à une obligation de résultat en matière de santé et de sécurité pour l'ensemble des agents placés sous son autorité. Ainsi, chaque établissement doit organiser et mettre en place une politique de Santé et Sécurité au Travail à destination de ses agents. Cette obligation découle principalement des textes suivants :

« L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques professionnels, des actions d'information et de formation et la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés. L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ». Article L.4121-1 du Code du travail.

« Des conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver leur santé et leur intégrité physique sont assurées aux fonctionnaires durant leur travail » Article 23 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires. »

Vos élus Snpptes au CHSCT :

| | | |
|------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Georges BAUDOUIN | georges.baudouin@univ-lorraine.fr | Metz Saulcy |
| Catherine PABLO | catherine.pablo-godot@univ-lorraine.fr | Nancy CLSH |
| Pascal COULOMBE | pascal.coulombe@univ-lorraine.fr | Vandoeuvre |
| Saidia ANTOINE | saidia.antoine@univ-lorraine.fr | Nancy Carnot |
| Franck SAULNIER | franck.saulnier@snpptes-lorraine.org | Vandoeuvre |

Quel que soit le moment, n'hésitez pas à nous solliciter, nous contacter pour toutes vos questions sur vos conditions de travail, sur l'hygiène, la sécurité au travail et l'environnement.

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Section académique Nancy-Metz</p> <p>http://snpptes-lorraine.org/</p> | <p>Site National</p> <p>http://www.snpptes.fr/</p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|